

# Des arbres et des haies



## Préambule :

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut faire exécuter d'office, aux frais des propriétaires défaillants, les travaux d'élagage sur les voies communales (art. L 2212-2-2 du CGCT) ou les chemins ruraux (art. D 161-24 du code rural et de la pêche maritime). Les mises en demeure doivent être précédées d'une procédure contradictoire.

## Distance implantation :

Les arbres, haies ou arbustes dont la hauteur dépasse 2 mètres doivent être plantés à une distance minimale de 2 mètres de la ligne qui sépare les propriétés. Les plantations dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 mètres doivent être plantées à une distance minimale de 50 cm de la limite de la propriété.

## Intervention d'urgence sur une voie communale (art. L 2212-4 du CGCT) :

Si danger grave ou imminent (risque de chute d'arbre sur une voie), le maire peut procéder d'office à l'abattage de l'arbre, et ce même en l'absence de consentement du propriétaire, et ensuite saisir le juge pour demander le remboursement des sommes engagées.

## Contravention :

Le maire dispose de la possibilité d'utiliser l'article R 116-2 du code de la voirie routière qui permet de punir d'une **amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe soit un montant maximum de 1500 euros**, ceux qui, « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

## L'amende administrative (article L 2212-2-1 du CGCT, issu de la loi n° 2019-1461) :

Le Maire dispose également de la possibilité de prononcer des amendes administratives envers les propriétaires défaillants, après travaux d'élagage exécutés par la mairie (montant maximum 500 euros). Trois conditions doivent être remplies pour pouvoir prononcer une amende administrative. Il faut :

- un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres
- un risque pour la sécurité des personnes.
- un comportement continu ou répétitif.

## Intervention sur les lignes téléphoniques (Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « article L 51 » du code des postes et des communications électroniques) :

En cas de défaillance du propriétaire, les opérations d'élagage sont accomplies par l'exploitant du réseau, aux frais du propriétaire du terrain. Le Maire peut également transmettre, au nom de l'Etat, une mise en demeure au propriétaire et en cas de refus le notifier à l'exploitant du réseau.

## Intervention sur les lignes électriques :

Gérée uniquement par Enedis.

Plus d'info? [contact@mairie-valencin.fr](mailto:contact@mairie-valencin.fr)



(\* ) Vous souhaitez aussi partager avec nous votre dessin du mois ? Envoyez-nous vos propositions à [contact@mairie-valencin.fr](mailto:contact@mairie-valencin.fr)



## FLASH INFO – Aout-Septembre 2021

### Déchèterie 2.0

La déchèterie de Valencin se modernise, avec, par exemple, la lecture de plaque d'immatriculation de votre véhicule afin d'en ouvrir la barrière d'accès. Il vous faut donc vous inscrire sur le site de la SMND afin de continuer à accéder à la déchèterie.

<http://www.smnd.fr/-Les-decheteries-.html>

Extrait SMND: "Le dispositif permet de limiter l'accès aux personnes préalablement inscrites et d'assurer un accès plus fluide aux usagers"

**Mairie de Valencin**

Place Elie Vidal - 38540 Valencin  
 Tél. : 04 78 96 13 06  
 Mail : [contact@mairie-valencin.fr](mailto:contact@mairie-valencin.fr)  
 Lundi et Mercredi de 14h30 à 18h30  
 Mardi et Jeudi de 9h à 12h  
 Vendredi de 14h30 à 17h

**POLICE MUNICIPALE**

TEL : 04 78 96 57 78

**En bref**

Prochain conseil municipal  
**20 Septembre**

**Cinéma à l'étang**

Le ciné en plein air vous attend

**Accueil à 21h le 4 Septembre.**

Gratuit, pop corn offert  
 Parking suggéré aux écoles

**J'ai le BAC !!**

Valencin vous récompense:  
**100€ !** (voir page suivante)

**Objets perdus au City-parc ?**

Contactez la mairie et décrivez votre objet, merci

### Le dessin du mois (\*)



Vaccin COVID 19



le recensement de la population se tiendra du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Intéressé-es pour être agent recenseur? Adressez vos CV et lettre de motivation en mairie.



À gauche sur la photo, Liliane au côté de M. le Maire

### Message personnel

« Valencinoises et Valencinois, Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 je suis à la retraite. Je suis très émue de vous quitter. Merci à vous pour ces années formidables, tous ces moments de partages et tous ces souvenirs. Mais peut-être que nos chemins se croiseront un jour. Je vous souhaite une bonne continuation, Liliane MINCHELLA »



**FORUM DES ASSOCIATIONS 2021**

**SAMEDI 4 SEPTEMBRE**  
**Au Gymnase**  
**13h30-18h**

ENTRÉE LIBRE

- Théâtre
- Chant, chorale
- Musique
- Foot
- Rugby
- Tennis
- Tennis de table
- Pickle ball
- Badminton
- Natation
- Gymnastique
- Vélo (VTT)
- Etc ...

Tous se feront un plaisir de vous recevoir !



**Cinéma en plein air**

**À L'ÉTANG DE VALENCIN**

**Samedi 4 septembre 2021 à 21h**

**MISSION CLEOPATRE**

Venez découvrir ou redécouvrir la comédie culte

Creation graphique © Amélie Piron Lereau

**Baccalauréat en poche ?**

**Pour te récompenser la mairie de Valencin t'offre une carte cadeau "Multi Enseignes" de 100€**

**Inscription par mail : [contact@mairie-valencin.fr](mailto:contact@mairie-valencin.fr)**  
(Objet : J'ai eu mon bac en 2021 - A joindre : relevé de notes, pièce d'identité et justificatif de domicile)

**Remise des cartes en mains propre lors d'une soirée en octobre**  
(Confirmation de la date ultérieurement)

**Tu as 18 ans !**  
**Profite de 300€ pour découvrir la Culture autour de chez toi**

**pass Culture L'appli**



**pass COVID-19 sanitaire** CERTIFICAT DE VACCINATION OU TEST NÉGATIF OU CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

Réservations par mail à [contact@mairie-valencin.fr](mailto:contact@mairie-valencin.fr) ou devant la boulangerie dimanche 29 août 2021, de 10h00 à 12h00